



VOTRE TRANSPORTEUR DÉTIENT-IL UNE LICENCE?



« EN TANT QUE
PASSAGER PAYANT,
VOUS AVEZ LE DROIT
DE SAVOIR. »

NE VOYAGEZ QU'AVEC DES TRANSPORTEURS QUI DÉTIENNENT UNE LICENCE DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA

Lorsque l'exploitant d'un service aérien détient une licence de l'Office des transports du Canada, vous savez :

- qu'il a souscrit l'assurance responsabilité réglementaire couvrant les passagers et la responsabilité civile;
- que l'aéronef qui sera utilisé a été certifié par Transports Canada afin d'assurer qu'il est bien équipé et capable d'assurer le service en toute sécurité;
- que l'exploitant répond aux exigences en vigueur relativement à la propriété.



« IL EST POSSIBLE
D'OFFRIR UN SERVICE
MOINS DISPENDIEUX,
MAIS... »

INTRODUCTION

Aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*, il est interdit d'exploiter des services aériens publics pour le transport de passagers et de marchandises à l'intérieur, en provenance ou à destination du Canada sans détenir une licence valide délivrée par l'Office des transports du Canada (sont exclus les services aériens spécialisés tels que les services d'excursions aériennes, de sauts en parachute, de montgolfières et de remorquage de planeurs).

Les personnes ou les entreprises qui exploitent des services aériens publics pour le transport de passagers et de marchandises à l'intérieur, en provenance ou à destination du Canada sont tenues par la loi de satisfaire à des exigences rigoureuses en matière de détention d'une licence, de compétence des pilotes, d'entretien des aéronefs et d'assurance responsabilité.

En tant que passager payant, vous avez le droit de savoir si l'exploitant avec qui vous faites affaire respecte ou non ces exigences. Pour sa part, l'Office des transports du Canada y veille en assurant le respect des exigences en matière de licences.

ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

On penserait qu'une personne qui exploite un service aérien public souhaiterait assurer un service sécuritaire et professionnel, mais ce n'est pas toujours le cas!

En faisant fi des exigences en matière de licences et de sécurité, et en souscrivant une assurance d'un montant de beaucoup inférieur à ce qui est requis, il est possible d'offrir un service de transport moins dispendieux.

Le recours à un exploitant non titulaire d'une licence peut, en cas d'accident, entraîner l'annulation de l'assurance que vous avez souscrite pour vous et votre famille.

Ne soyez pas dupe! Ces personnes vous exposent à un péril.



VOUS POUVEZ AIDER!

Avant de partir ou de prendre des arrangements de voyage, assurez-vous que l'exploitant détient une licence valide à l'égard du service qu'il offre.

Si vous avez des préoccupations au sujet d'un exploitant, avez raison de croire qu'un aéronef est exploité illégalement ou connaissez quelqu'un qui prévoit recourir aux services d'un exploitant qui ne possède pas de licence, communiquez avec nous.

L'information que vous fournirez pourra peut-être éviter que survienne une situation potentiellement dangereuse.

Vous pouvez garder l'anonymat.



« L'INFORMATION QUE
VOUS FOURNIREZ
POURRA PEUT-ÊTRE
ÉVITER QUE SURVIENNE
UNE SITUATION
POTENTIELLEMENT
DANGEREUSE. »

OÙ NOUS TROUVER

OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA
DIVISION DE L'APPLICATION DE LA LOI
Ottawa (Ontario) K1A 0N9
Tél. : 1 888 222-2592 (sans frais)
ATS : 1 800 669-5575 (sans frais)
Télec. : (819) 953-8353
Site Web : www.otc.gc.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

RÉGION DU PACIFIQUE

Vancouver (Colombie-Britannique)
Tél. : (604) 666-0620
Courriel : vancouver.bc@cta-otc.gc.ca

RÉGION DE L'OUEST

Edmonton (Alberta)
Tél. : (780) 495-6618
Courriel : edmonton.ab@cta-otc.gc.ca

RÉGION DU CENTRE

Winnipeg (Manitoba)
Tél. : (204) 984-6092
Courriel : winnipeg.mb@cta-otc.gc.ca

ONTARIO

Toronto (Ontario)
Tél. : (416) 952-7895
Courriel : toronto.on@cta-otc.gc.ca

QUÉBEC

Longueuil (Québec)
Tél. : (450) 928-4173
Courriel : montreal.qc@cta-otc.gc.ca

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Moncton (Nouveau-Brunswick)
Tél. : (506) 851-6950
Courriel : moncton.nb@cta-otc.gc.ca